



Autorisation d'occupation du domaine public

En vue de l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture de la halle commerciale

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

1. Identification de la collectivité

Commune de Fontenay-le-Fleury, place du 8 mai 1945, 78330 Fontenay-le-Fleury.

2. Objet du présent avis

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Fontenay-le-Fleury a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la halle commerciale.

Dans le cadre de ses actions mises en place pour la transition écologique, la commune de Fontenay-le-Fleury a jugé le projet intéressant et souhaite ainsi soutenir les initiatives portées par des acteurs souhaitant promouvoir ce type de production d'énergie.

La commune de Fontenay-le-Fleury est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La ville de Fontenay-le-Fleury publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent. Par conséquent, tout porteur de projet concurrent pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques intéressé par l'occupation des toitures des bâtiments présentés ci-après peuvent se manifester dans les délais fixés par le présent avis. La manifestation d'intérêt spontanée porte sur l'occupation de la toiture de la halle commerciale afin d'y implanter des panneaux photovoltaïques. La commune de Fontenay-le-Fleury n'investit pas dans le projet et se contente de mettre à disposition la toiture à la disposition d'un opérateur.

2) Caractéristiques du projet et descriptif du domaine public occupé

L'objectif principal du projet est de voir émerger une installation de production d'électricité photovoltaïque intégrée à la toiture de la halle commerciale, qui permettrait de :

- Produire de l'énergie destinée à être revendue dans le réseau de distribution électrique ;
- Promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables dans une démarche pédagogique autour des enjeux du changement climatique.

Les propositions de projets des candidats devront répondre à un certain nombre d'objectifs du projet. Le projet devra s'intégrer dans une démarche globale en termes d'environnement, notamment l'exemplarité dans le choix des matériaux utilisés et plus généralement dans la réduction des impacts environnementaux du projet. Le porteur de projet devra accorder une attention particulière à la mise en œuvre et la gestion des équipements garantissant une sécurité

totale pour les utilisateurs du bâtiment (notamment techniciens, équipe dirigeante...). Il prendra à sa charge l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet, de même que le financement et la maintenance de l'installation. Il est précisé qu'il n'y a pas de travaux d'étanchéité ou autres de travaux à réaliser sur cette toiture. Toutefois, le titulaire aura en charge tous les travaux de mise en place et de raccordement des panneaux photovoltaïques y compris la fourniture et pose des crosses pour le passage des câbles et la réfection de l'étanchéité ainsi que l'ensemble des démarches avec les concessionnaires.

3.1 Sécurité incendie

Les règles suivantes devront être respectées à savoir : L'installation photovoltaïque sera réalisée conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique (notamment accessibilité des façades, isolement par rapport aux tiers, couvertures, façades, règle du C + D, désenfumage, stabilité au feu...). L'ensemble de l'installation sera conçu selon les préconisations du guide UTE C 15-712, en matière de sécurité incendie et selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) avec le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » (1er décembre 2008). Toutes les dispositions sont prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension. Cet objectif sera notamment atteint par l'une des dispositions suivantes, par ordre de préférence décroissante :

- Un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension du bâtiment.

Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque est apposé :

- A l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours ;
- Aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque.

4) Descriptif de bâtiment concerné

L'installation des panneaux photovoltaïques concernent la halle commerciale qui est en construction dont l'achèvement des travaux est prévu en avril 2022.

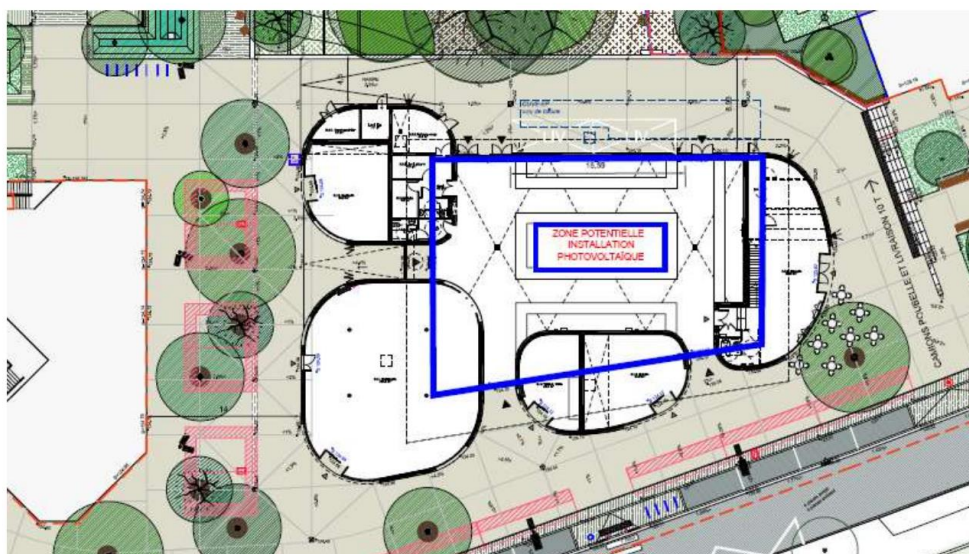
4.1 Données communes aux installations

Conditions météo sur la ville de Fontenay-le-Fleury

Data source				
Meteonorm '97				
	Global Irrad.	Diffuse	Temper.	Wind Vel.
	kWh/m ² .mth	kWh/m ² .mth	°C	m/s
January	24.0	18.0	4.6	5.40
February	43.0	28.0	4.7	3.20
March	76.0	48.0	7.0	4.50
April	114.0	65.0	9.8	4.30
May	140.0	81.0	13.5	4.20
June	153.0	84.0	16.3	3.90
July	163.0	84.0	18.9	3.90
August	139.0	72.0	19.0	3.30
September	96.0	53.0	16.0	4.30
October	59.0	37.0	11.8	3.70
November	32.0	21.0	7.3	4.80
December	20.0	15.0	5.1	4.90
Year	1059.0	606.0	11.2	4.2

4.2 Halle commerciale

Matériaux de couverture : bac acier



5. Conditions d'occupation du domaine public

En application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable. Elle prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dont le projet est joint au présent avis avec versement d'une redevance. Le montant de la redevance annuelle doit obligatoirement tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'occupation. Elle est constituée d'une part fixe de 0,20 € par m² de surface installée et d'une part variable relative à l'avantage procuré par ladite occupation fixée à 1,5 % de la production électrique vendue (chiffre d'affaires). Ce projet pourra être modifié et complété à la marge après sélection du futur bénéficiaire de l'autorisation d'occuper le domaine public. Conformément à l'article L 2122-2 du Code général de la propriété

des personnes publiques, la durée de l'occupation est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi.

6. Délai et procédure de manifestation d'intérêt

Les opérateurs intéressés disposent d'un délai pour manifester leur intérêt à compter de la publication du présent avis, soit jusqu'au mardi 14 décembre 2021 à 12h00. Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte. Sont éligibles toutes candidatures proposant un projet répondant aux objectifs fixés par le présent document. Une fois les candidatures reçues, la commune examinera les propositions et choisira directement le candidat qui pourra occuper le domaine public pour la réalisation dudit projet. Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent vaut aussi procédure de publicité et de sélection préalable requise par l'article L2122-1-1 du CG3P. Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune de Fontenay-le-Fleury pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

7. Durée

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée pour une durée de 12 ans à compter de la date de raccordement au réseau public de distribution électrique (ENEDIS) des installations solaires photovoltaïques projetées. A l'issue de cette période, la convention pourra être renouvelée tacitement de manière annuelle.

8. Base juridique

Les dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation privative du domaine public du Code général des collectivités territoriales, L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui place les collectivités comme chef de file de cette transition.

9. Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt concurrent et de la proposition et renseignements complémentaires

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, les candidatures et les propositions sont à envoyer par mail à mairie@fontenay-le-fleury.fr avec la référence en objet « Appel manifestation d'intérêt concurrent - photovoltaïque ST » à la date de remise fixée ci-dessus. Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat : Nom de la personne morale ou physique, adresse, numéro de téléphone, courriel, statuts, activité, bilan comptable des trois dernières années ;
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- Le calendrier de réalisation ;

- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent ;
- La proposition de redevance d'occupation temporaire du domaine public.

Tous les échanges doivent se faire par voie dématérialisée à l'adresse mairie@fontenay-le-fleury.fr.

10. Critère de sélection pour l'occupation du domaine public en vue de la réalisation du projet

Les critères de sélection pour retenir le candidat qui se verra délivrer l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation du projet sont les suivants :

- La qualité technique de la proposition (40pts),
- La solidité du montage technique et financier envisagé (20 pts),
- Le caractère participatif du financement du projet de production d'énergie renouvelable (Art. L. 314-27, loi de transition énergétique) (20 pts),
- L'offre de redevance fixe et variable proposée par les candidats (20 pts),

Autres informations :

- Le candidat retenu est responsable d'installer, d'exploiter l'équipement et d'en assurer son financement,
- Les candidats devront réaliser un diagnostic technique des toitures du bâtiment concerné,
- La collectivité a la possibilité d'apprécier au terme de l'occupation si elle souhaite récupérer l'installation, ou la faire déposer avec remise en état de la toiture par l'exploitant,
- La validité des offres doit être de minimum 120 jours, à compter de la date limite de réception des dossiers de candidature.

11. Adresse à laquelle les candidatures devront être envoyées

Hôtel de Ville, place du huit mai 1945 78330 Fontenay-le-Fleury.

12. Date d'envoi à la publication

Le 15 novembre 2021

13. Date limite de réception des dossiers de candidature

Le mardi 14 décembre 2021

14. Contact

Avelino Barradas téléphone 01.30.14.33.15